

des Princes &c. Juillet 1757. 13

de Vienne se sert ordinairement pour entraîner l'Empire dans ses guerres particulières, & pour le faire travailler lui-même à sa propre oppression. Sa Maj. se promet donc, que S. A. S. El. ne se laissera point aller à d'autres mesures violentes, ni à donner son consentement à celles que la Cour de Vienne pourroit encore prendre, pour envelopper l'Empire, de plus en plus, dans ses intérêts particuliers. &c.

Sur ces représentations, l'Electeur Palatin a fait remettre une Déclaration très-remarquable de ses sentimens au Ministre de Prusse. Elle est conçue en ces termes.

SON ALTESSE SÉRÉNISSIME ELECTORALE déplore bien sérieusement les malheurs de la chère Patrie. Sa douleur augmente encore, en voyant, par la multitude d'Ecrits jusqu'ici publiés, que l'origine des entreprises qui troublent le repos de l'Allemagne ne consiste que dans une simple défiance qui s'y est mise entre les principales Cours, tandis-qu'il auroit été facile de conserver la paix, si l'on se fût seulement conformé avec plus d'exactitude aux Constitutions & Loix fondamentales de l'Empire, qui statuent la sûreté de chacun de ses Membres. Mais le malheur ayant voulu le contraire, S. A. S. El. croit du moins pouvoir se flatter, que les Cours exemptes de préjugés & le public impartial lui rendront la justice qui est due à la conduite qu'elle a tenue dans ces circonstances fatales. Son respect pour Sa Maj. le Roi de Prusse, & l'attention qu'elle donne au bien général de l'Empire, doivent prévenir toute fausse interprétation sur la résolution qu'elle a prise, d'autant plus que S. A. E. ne peut guères séparer ses devoirs en qualité de

SOMME-

Réponse à
ce Mémoi-
re.